

Unité bi-départementale de la Charente et de la Vienne
43 rue du Docteur Duroselle
16000 ANGOULÈME
ud-16-86.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr

Angoulême, le 10 juin 2025

Rapport de l'inspection des installations classées

Visite d'inspection du 16/05/2025

Contexte et constats

publié sur 

CENTRE OCCASION Patrice BOURDAIS

Les Maisons Rouges 16 460 Chenon

Références : 2025_714_UbD16-86_Env16

Code AIOT : 0007211526

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 16 mai 2025 dans l'établissement CENTRE OCCASION Patrice BOURDAIS implanté Les Maisons Rouges 16 460 Chenon.

Le chantier de l'évacuation des machines et des déchets divers sur le site des Maisons Rouges à Chenon ayant repris le mardi 13 mai 2025, la visite a pour objectif de s'assurer que les opérations se déroulent conformément à la réglementation sur les traitements des véhicules hors d'usage.

Sur place, deux employés de la société DERICHEBOURG assurent la dépollution des engins agricoles en transférant tous les fluides dans des IBC qui sont de grands conteneurs d'un mètre cube pour le stockage et le transport de liquide.

Deux employés de la société LE LUBOIS, implantée dans la ville de Mayenne (53), procèdent aux opérations de découpage des machines. Cette société intervient en qualité de sous-traitant sur demande de DERICHEBOURG.

Les fluides récupérés et les véhicules sont envoyés vers les centres de traitement de déchets du groupe DERICHEBOURG.

Les employés de LE LUBOIS ont un permis feu délivré par DERICHEBOURG les autorisant à utiliser un chalumeau sur place pour la découpe des machines.

Le chantier est prévu durer jusqu'à fin juin 2025, sauf contre-temps.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- CENTRE OCCASION Patrice BOURDAIS
- Les Maisons Rouges 16460 Chenon
- Code AIOT : 0007211526 Installation : Avec Titre Sans Titre
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : NON SEVESO
- IED : Non IED

La société CENTRE OCCASION PATRICE BOURDAIS est négoce en matériels agricoles, principalement des vendangeuses. L'exploitant achète des machines d'occasion pour les revendre, soit en Espagne, soit vers les pays de l'Est de l'Europe.

Pendant son activité, des machines stockées ont été envahies par la végétation et des déchets divers, tels que des bidons d'huiles, des pneumatiques, des pots de peinture plus ou moins remplis et autres ferrailles, se sont accumulés sur le terrain que CENTRE OCCASION PATRICE BOURDAIS loue et occupe depuis le 28 février 1994.

Alors que CENTRE OCCASION PATRICE BOURDAIS récupère des pièces mécaniques sur les machines en panne pour en réparer d'autres, et de part la surface occupée par ces machines considérées alors comme des véhicules hors d'usage (près de 8 000 m²), l'exploitant effectue des opérations de centre VHU, donc d'installation classée, sans être ni enregistré ni agréé.

Contexte de l'inspection : Suite à mise en demeure

Thèmes de l'inspection : AN25 VHU | VHU

2) Constats :

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...;

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative »;
- « Faits avec suite administrative » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet des suites graduées et proportionnées avec :
 - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription);
 - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan des constats hors points de contrôle

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection (1)	Proposition de délais
1	Évacuation des VHU	AP de Mise en Demeure du 19/09/2016, article 1	Demande d'action corrective, Demande de justificatif à l'exploitant	Demande d'action corrective - Demande de justificatif à l'exploitant	2 Mois
2	Évacuation des déchets	AP de Mise en Demeure du 19/09/2016, article 1	Demande d'action corrective, Demande de justificatif à l'exploitant	Demande d'action corrective - Demande de justificatif à l'exploitant	2 Mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats :

L'exploitant poursuit la prise en charge pour l'évacuation des anciennes machines envahies par la végétation ainsi que pour les différents déchets.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Évacuation des VHU

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 19/09/2016, article 1
Thème(s) : Risques chroniques - VHU
Point de contrôle déjà contrôlé : <ul style="list-style-type: none">• Lors de la visite d'inspection du 17/04/2025• Type de suites qui avaient été actées : Avec suites• Suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Demande d'action corrective, Demande de justificatif à l'exploitant,
Prescription contrôlée : <p>La SARL CENTRE OCCASION PATRICE BOURDAIS doit respecter les dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral portant mesures conservatoires du 24 février 2015, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none">• évacuation des engins agricoles non nécessaires à l'activité de l'exploitant conformément à la réglementation en vigueur; <p>[...]</p>
Constats : <p>Depuis la reprise du chantier le mardi 13 mai 2025, 17 machines ont été évacuées du site par la société LE LUBOIS.</p> <p>Des châssis sont amoncelés à l'entrée du site du côté du terrain de la communauté de communes. La quantité avoisine la dizaine de tonnes. Pour des problèmes de logistique de camion, ce tas sera évacué lundi 19 mai 2025.</p>

L'exploitant a noté les numéros d'identification des machines qui ont été évacuées.

Des premiers engins qui ont été pris en charge par DERICHEBOURG dans la semaine 16/2025, aucun document n'a été transmis à l'inspection.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Les évacuations doivent se poursuivre.

Afin d'avoir une traçabilité des machines agricoles évacuées, l'exploitant doit obtenir auprès de la société DERICHEBOURG les attestations de destruction. Ces documents seront, impérativement, à transmettre à l'inspection.

Respect de la prescription : !

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective - Demande de justificatif à l'exploitant

Proposition de délais : 2 Mois

N° 2 : Évacuation des déchets

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 19/09/2016, article 1

Thème(s) : Risques chroniques - Déchets non dangereux et dangereux

Point de contrôle déjà contrôlé :

- Lors de la visite d'inspection du 17/04/2025
- Type de suites qui avaient été actées : Avec suites
- Suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Demande d'action corrective, Demande de justificatif à l'exploitant,

Prescription contrôlée :

La SARL CENTRE OCCASION PATRICE BOURDAIS doit respecter les dispositions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral de mise en demeure reprenant l'article 2 de l'arrêté préfectoral portant mesures conservatoires du 24 février 2015, à savoir :

- évacuation et élimination des déchets (bidons, batteries, pneumatiques usagés, ferrailles, pots de peinture, ...) par des sociétés dûment autorisées à cet effet. Les justificatifs de la bonne élimination sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.

Constats :

L'exploitant se focalisant sur l'évacuation des machines, aucun déchet divers n'a été pris en charge. La situation est au même point.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Il est demandé à l'exploitant d'évacuer ses déchets divers, dangereux comme non dangereux.

Les BSD sont à transmettre à l'inspection.

Respect de la prescription : !

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective - Demande de justificatif à l'exploitant

Proposition de délais : 2 Mois